

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 507

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L 132-7 du code des assurances,

Après les mots : « la mort », insérer les mots : « ou s'il s'est donné la mort dans le cadre de l'assistance médicalisée pour mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la privation de l'assurance en cas de décès par euthanasie dans les mêmes conditions qu'en cas de décès par suicide.